

Luxembourg, le 4 décembre 2020

**Objet : Déclaration d'obligation générale de l'Accord<sup>1</sup> en matière de dialogue social interprofessionnel « première année de mandat » dans le cadre du plan de formation des délégué(e)s du personnel du 20 octobre 2020. (5660SBE)**

*Saisine : Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire  
(10 novembre 2020)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

La déclaration d'obligation générale de l'accord en matière de dialogue social interprofessionnel « première année de mandat » dans le cadre du plan de formation des délégué(e)s du personnel (ci-après, l'« Accord ») conclu le 20 octobre 2020, entre l'OGB-L et le LCGB d'une part, et l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL)<sup>2</sup>, d'autre part, a pour objet de rendre cet accord obligatoire pour l'ensemble des employeurs et des salariés luxembourgeois.

Sur le fond, l'Accord s'applique uniquement aux délégués du personnel - membres effectifs et membres suppléants - qui ont été élus pour la première fois en 2019<sup>3</sup> et qui, pour leur premier mandat, bénéficient d'un supplément d'heures de congé-formation<sup>4</sup>. Considérant notamment le contexte particulier lié à la pandémie de Covid-19, l'Accord a pour objet de reporter au-delà de la première année de mandat le supplément d'heures de congé-formation qui leur a ainsi été attribué, en précisant que celui-ci est à prendre pour le 31 mars 2021 au plus tard.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

\*\*\*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale de l'Accord sous avis.

SBE/PPA

<sup>1</sup> [Le texte de l'Accord interprofessionnel est disponible sur le site de la Chambre de Commerce.](#)

<sup>2</sup> L'UEL a été mandatée par l'Association des Banques et Banquiers, Luxembourg (ABBL), l'Association des Compagnies d'Assurances et de Réassurances (ACA), la Confédération luxembourgeoise du Commerce (clc), la Fédération des Artisans, la FEDIL, la Fédération Nationale des Hôteliers, Restaurateurs et Cafetiers (HORESCA).

<sup>3</sup> suite aux élections sociales du 12 mars 2019, respectivement du 5 novembre 2019

<sup>4</sup> Ce supplément d'heures de congé-formation est de 16 heures pour le premier mandat des membres effectifs et de 8 heures pour les membres suppléants.